

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

Etablissement de Carte d'Identité

Tout citoyen Ethiopien ou personne d'origine Ethiopienne résident dans la juridiction de l'Ambassade (France, Espagne, Portugal et Saint-Siège) peut demander une Carte d'Identité. Le Service Consulaire de l'Ambassade se charge des démarches sans rendez-vous.

Pour ajouter un enfant mineur (moins de 18 ans) sur sa Carte d'Identité, le demandeur doit présenter deux copies d'un document légal attestant de son lien direct (ex : certificat de naissance).

La Carte d'Identité éthiopienne est valable 5 ans.

1. Informations importantes

- Toute demande doit être effectuée en personne auprès du service compétent de l'Ambassade.
- L'Ambassade délivre des Cartes d'Identité avec prise des empreintes digitales.
- Les demandes pour des enfants âgés de moins de 14 ans sont exemptées de la procédure des empreintes digitales.
- Le délai de traitement entre la demande et la remise de la Carte d'Identité peut être de 3 mois.
- La Section Consulaire peut demander des documents supplémentaires qui doivent être fournis dans un délai de d'une semaine après réception de la demande. Le refus de présenter ces documents entraîne l'annulation de la procédure de demande.
- Après annulation de la procédure, le demandeur doit faire une nouvelle démarche.

- Le Service Consulaire informe le demandeur lorsque la Carte d'Identité est disponible.
- La collecte de la Carte d'Identité doit être effectuée à l'Ambassade par la personne qui a effectué la démarche.

2. Pièces à apporter

- Deux exemplaires complétés du formulaire de demande de Carte d'Identité.
- Deux photocopies du Passeport délivré par le pays de naturalisation – ce Passeport doit être encore valide au moins 6 mois.
- Trois photos récentes format identité, en couleurs, de face sans lunettes, sur fond blanc avec noms et prénoms en lettres majuscules au dos de chaque photo.
- Deux photocopies d'un document officiel suivant, attestant de l'origine Ethiopienne. Documents acceptés :
 - Passeport éthiopien (bleu ou bordeaux) ;
 - Certificat de naissance ;
 - Décision de Justice validée par le Ministère des Affaires Etrangères (dossier d'héritage) ;
 - Certificat d'adoption validée par le Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Document validé par le Ministère des Affaires Etrangères confirmant l'origine Ethiopienne ;
 - Document validé par le Ministère des Affaires Etrangères confirmant que l'un des parents ou grands-parents est d'origine Ethiopienne.
 - Tout autre document officiel ayant valeur d'authentification.

3. Coût

Les frais d'établissement de la Carte d'Identité sont communiqués par l'Ambassade.

Attention : des frais différents s'appliquent pour les renouvellements, selon qu'il s'agit

- d'une Carte d'Identité pour personne d'origine Ethiopienne valide 5 ans
- d'une Carte d'Identité pour un enfant mineur (moins de 18 ans)
- d'un renouvellement de Carte d'Identité expirée.

Ces frais ne sont pas remboursables.

